



protections au titre des monuments historiques en provence-alpes-côte d'azur

[accueil](#)[Paca](#)[Alpes-de-Haute-Provence](#)[Hautes-Alpes](#)[Alpes-Maritimes](#)[Bouches-du-Rhône](#)[Var](#)[Vaucluse](#)

► Monument aux morts des armées d'Orient et des terres lointaines, *Marseille, Bouches-du-Rhône*



Il est situé sur la promenade de la corniche, face à la mer.

En novembre 1921, le gouvernement français donne l'autorisation d'ériger à Marseille un monument national aux Poilus d'Orient pour commémorer les victimes des armées françaises tombées loin du sol français pendant la grande guerre.

Un concours est lancé peu après l'Exposition coloniale de 1922. Gaston Castel (1888-1971), architecte en chef du département, Grand Prix de Rome est choisi parmi 17 concurrents. Il propose avec son ami sculpteur, Antoine Sartorio (1885-1988) les plans d'un monument formant un portique dressé sur le rocher promontoire devant la mer, comme pour rappeler que Marseille est la porte de l'Orient, mais aussi pour qu'il puisse être vu de loin. Le monument, conçu comme "un portique en plein ciel" est inauguré le 24 avril 1927.

Cette arche massive comporte en son centre un croissant et une étoile, son intrados est décoré de palmes stylisées. Elle est flanquée de part et d'autre de personnages en pied assurant la mémoire de l'armée de Terre et celle des combattants aériens, tandis que deux figures féminines aux ailes massives, plaquées sur le fruit des jambages, représentent leur héroïsme. Sur un socle, au centre de l'arche, se dresse la Victoire en bronze, les bras tendus vers le ciel.

Sur les flancs de l'arche sont inscrits les noms et les dates des grandes campagnes du premier conflit mondial. Le tout est conçu en granit blanc, béton armé et pierre. Les conditions atmosphériques ont dégradé l'ensemble.

Ce monument a obtenu le label patrimoine XXe siècle après l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) du 28 novembre 2000.

Classement du monument aux héros de l'armée d'Orient et des terres lointaines, avec la balustrade et le sol de la parcelle (cad. 830 A n°3) par arrêté du 24 mai 2011

Cette protection s'inscrit dans le contexte d'une thématique "monuments commémoratifs" conduite depuis deux ans par la CRMH avec le concours de divers partenaires extérieurs.